

Résumé du règlement

Règlement disponible prochainement **dans sa totalité sur le site et les réseaux du collège** et à l'affichage à la Vie scolaire

Article 1: Objet du concours

- > observer et de valoriser la **biodiversité locale** (Sud Deux-Sèvres)
- > produire des photos pour une exposition virtuelle du réseau ECLORE mellois en avril 2023.

Article 2 : Conditions de participation

- > ouvert à tous les élèves
- > Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

En participant à ce concours, la/le photographe s'engage :

- À être l'auteur(e) des photos transmises
- À présenter un maximum de 1 photo par catégorie (soit 3 photos au total)
- À renommer les photos ou à accompagner les photos dans les conditions précisées dans l'article 4
- À envoyer ses photos au format JPEG (les retouches sont tout de même autorisées et le format de la photo reste libre)
- À respecter, lors de la prise de vue, une démarche ne portant pas préjudice aux milieux et aux espèces photographiés.

Article 3 : Catégories du concours

Le concours se décline en trois catégories (1 prix dans chaque catégorie) :

- **Catégorie 1 : Faune sauvage** : oiseaux, amphibiens, insectes, araignées, mammifères...
- **Catégorie 2 : « Flore »** et organismes sauvages : toutes espèces végétales naturelles, arbres remarquables, écorces, feuilles, champignons, lichens...
- **Catégorie 3 : Eau** : milieux aquatiques ...

Les photos peuvent être prises depuis :

- **un téléphone,**
- **une tablette**
- **un appareil photo (numérique / argentique)**

en précisant dans la légende le type de matériel utilisé.

Article 4 : Modalités d'inscriptions

Photos remises à la Vie scolaire grâce à **une clé USB**

Date limite d'envoi des photos : Lundi 27 mars 2023

Chaque photographie devra être renommée de la façon suivante :

N°Catégorie_Lieu_Date_Nom_Prénom

Les photos devront être prises durant la période d'ouverture du concours

(du 01 décembre 2022 au 27 mars 2023).

Article 5 : Jury et sélections

Le concours proposé se déroulera en deux temps :

- Un concours en interne, dans chaque établissement
- Un concours final, regroupant les œuvres primées de chaque établissement

Si une image ne respecte pas le présent règlement, elle pourra être déclassée sans recours possible.

Les photos sélectionnées bénéficieront de :

> **un tirage photo grand format**

> **éventuellement affichées dans les établissements scolaires et diffusées sur leurs réseaux.**

> **valorisées lors d'une exposition virtuelle du réseau ECLORE mellois.**

Article 6 : Droit d'auteur et de reproduction

En participant à ce concours, **le photographe affirme que les images qu'il présente sont son œuvre originale et qu'il en détient les droits d'auteur.**

La/le photographe accepte que son œuvre puisse être diffusée et utilisée sur les réseaux sociaux des écoles et établissements scolaire et reproduite si primée.

Chaque photo devra être accompagnée d'un titre, d'une courte description précisant les conditions de la prise de vue, le matériel utilisé.

Article 7 : Lots à gagner

Les vainqueurs de chaque catégorie se verront remettre **un exemplaire imprimé de leur photo** qui pourra être **également reproduite pour son école ou établissement scolaire.**

Le prix du jury et le prix de la photo "insolite" (deux photos sélectionnées parmi toutes les photos du concours) seront également accompagnés d'un tirage.

Article 8 : Loi informatique, fichiers et liberté

Les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant

> Règlement disponible à l'affichage, sur le site du collège